

**MODIFICATION N° 1** datée le 17 mai 2010

au **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ** daté le 27 mai 2009

en rapport avec le placement de parts de Série A et de parts de Série F de :

**Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK**  
**Fonds d'actions canadiennes SEAMARK**

en rapport avec le placement de parts de Série A, de parts de Série B, de parts de Série F  
et de parts de Série G de :

**Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK**

(désignés individuellement un « Fonds », et collectivement les « Fonds »)

La présente modification N° 1 datée le 17 mai 2010 au prospectus simplifié des Fonds daté le 27 mai 2009 (le « Prospectus simplifié ») fournit certaines informations supplémentaires relatives aux Fonds. Le Prospectus simplifié doit être lu sous réserve de telles informations. À moins qu'ils ne soient autrement spécifiquement définis dans la présente modification N° 1, tous les termes définis contenus dans cette modification N° 1 ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus simplifié.

**CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS**

Il est proposé (la « Transaction proposée ») que le fiduciaire et la société de gestion des Fonds, SEAMARK Asset Management Ltd. (« SEAMARK »), soit remplacée par Gestion de fonds Mavrix inc. (« Mavrix ») à titre de fiduciaire et de société de gestion des Fonds. SEAMARK et Mavrix sont des sociétés affiliées entre elles, chacune étant également une filiale de Matrix Asset Management Inc. (« Matrix »), une société ouverte dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto sous le symbole « MTA ». Matrix gère un actif combiné de près de 3 milliards \$, les services de gestion étant fournis par l'entremise de trois divisions opérationnelles : la gestion des actifs institutionnels (par l'entremise de SEAMARK), les fonds communs de placement conventionnels et spécialisés (par l'entremise de Mavrix), et le capital de risque et/ou capital d'investissement (par l'entremise de GrowthWorks Ltd). La Transaction proposée fera en sorte que tous les fonds communs de placement conventionnels au sein du groupe Matrix, y compris les Fonds, seront gérés et administrés par Mavrix.

Selon les dispositions de la Transaction proposée, Mavrix remplacera SEAMARK à titre de fiduciaire et de société de gestion des Fonds, et SEAMARK deviendra le sous-conseiller en valeurs de Mavrix à l'égard des Fonds, conformément à une convention de sous-conseiller en placements. La Transaction proposée n'aura aucune incidence sur les principaux objectifs de placement ou les principales stratégies de placement de l'un ou l'autre des Fonds, et n'entraînera aucun changement au sein de l'équipe de gestion de portefeuilles chargée de gérer les portefeuilles de placement des Fonds.

SEAMARK et Mavrix étant des sociétés affiliées entre elles, le changement de société de gestion des Fonds n'a pas besoin d'être approuvé par les autorités en valeurs mobilières ou les porteurs de parts. La Transaction proposée est toutefois soumise à l'approbation ou à la recommandation du comité d'examen indépendant des Fonds et du comité d'examen indépendant de Fonds Mavrix, ainsi qu'à l'approbation de certaines autres parties. Dans la mesure où ces approbations sont obtenues, la Transaction proposée devrait être complétée le ou vers le 15 juillet 2010.

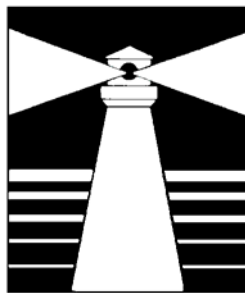
### **Quels sont vos droits?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet de résilier un contrat d'achat de titres d'un fonds commun de placement dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet également d'annuler votre achat et d'obtenir un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur un fonds. Ces droits doivent être exercés à l'intérieur de certains délais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter votre conseiller juridique ou vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province.

# FONDS COMMUNS DE PLACEMENT SEAMARK

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

**Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK<sup>1</sup>**  
**Fonds d'actions canadiennes SEAMARK<sup>1</sup>**  
**Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK<sup>2</sup>**



*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**27 mai 2009**

---

<sup>1</sup> Offert en parts de série A et en parts de série F

<sup>2</sup> Offert en parts de série A, en parts de série B, en parts de série F et en parts de série G

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....</b>	<b>2</b>
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?.....	2
Quels sont les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif?.....	3
<b>ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....</b>	<b>8</b>
Généralités .....	8
Achats .....	9
Rachats.....	10
Opérations à court terme.....	10
Substitution .....	11
<b>SERVICES FACULTATIFS .....</b>	<b>11</b>
Régime de placement périodique.....	11
Régime de retraits périodiques.....	11
Réinvestissement automatique des distributions .....	12
<b>FRAIS.....</b>	<b>13</b>
Frais payables par les Fonds .....	13
Frais directement payables par vous .....	15
Incidences des frais d'acquisition .....	16
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER .....</b>	<b>16</b>
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER VERSÉE PAR LES FRAIS DE GESTION.....</b>	<b>16</b>
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....</b>	<b>17</b>
Parts des Fonds détenues dans un régime enregistré .....	17
Parts des Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré .....	17
<b>QUELS SONT VOS DROITS?.....</b>	<b>19</b>
<b>INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS COMMUN DE PLACEMENT SEAMARK DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>20</b>
Fonds de Dividendes et de Revenu SEAMARK .....	20
Fonds d'Actions Canadiennes SEAMARK.....	23
Fonds d'Actions Nord-Américaines SEAMARK.....	26

## INTRODUCTION

Dans le présent document :

- *SEAMARK* ou la *société de gestion* renvoie à SEAMARK Asset management Ltd.
- *Fonds* renvoie à l'un ou à plusieurs des fonds suivants : Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK, Fonds d'actions canadiennes SEAMARK et Fonds d'actions américaines SEAMARK.
- *Part* ou *parts* renvoie aux parts des séries A, B, F ou G de l'un ou plusieurs des Fonds.
- *Nous* et *notre* renvoient à SEAMARK, la société de gestion et le fiduciaire des Fonds.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, des pages 1 à 19, contient de l'information générale qui s'applique à tous les Fonds. La deuxième partie, des pages 20 à 29, contient de l'information particulière sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds datée du 27 mai 2009 (la « **notice** »);
- les derniers états financiers déposés de chacun des Fonds;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels de chacun des Fonds;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds de chacun des Fonds déposés; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Ces documents peuvent être obtenus également en visitant le site Internet de SEAMARK à l'adresse [www.seamark.ca](http://www.seamark.ca) ou en communiquant sans frais avec SEAMARK au numéro 1 888 303-5055. Vous pouvez aussi obtenir un exemplaire de ces documents, sans frais, en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur Internet à l'adresse électronique [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (un « OPC » ou un « fonds ») est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de fonds apportés par des personnes ayant des objectifs de placement similaires. Les gens qui cotisent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. La mise en commun des fonds apportés par les porteurs de parts est investie par un gestionnaire de portefeuille spécialiste afin d'atteindre les objectifs de placement d'un OPC en particulier. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les dépenses, les gains et les pertes de celui-ci sur ses placements, selon la proportion des parts dont ils sont propriétaires. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée par le rachat des parts détenues.

Les OPC possèdent différents types de placement – y compris les actions, les obligations, les liquidités, les instruments dérivés et d'autres titres – selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté. Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachats » à la page 10 pour plus de renseignements.

Pour répondre aux différents besoins de placement des divers types d'épargnants, chaque Fonds offre des parts de série A et des parts de série F. Le Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK offre également des parts de série B et des parts de série G. Chaque série de parts représente un placement dans le même portefeuille de placements d'un Fonds, mais elle peut comporter différents frais de gestion, ainsi que d'autres caractéristiques distinctes, qui lui sont afférents. Par conséquent, une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série de parts d'un Fonds.

SEAMARK, la société de gestion des Fonds, ne garantit pas que vous récupérerez le plein montant de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif?**

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du risque auquel vous êtes prêt à vous exposer pour atteindre vos objectifs financiers. Il existe des risques généraux que partagent tous les OPC. Une description de ces risques qui s'appliquent aux Fonds et, à divers degrés, à tous les OPC se trouve ci-dessous.

### **Risque lié à la bourse**

La valeur de la plupart des titres, en particulier les titres de participation, varie selon les conditions du marché boursier. Ces conditions sont touchées par la conjoncture économique générale et les conditions de marché.

### **Risque lié au taux d'intérêt**

La valeur des titres à revenu fixe augmente en règle générale si les taux d'intérêt diminuent, et baisse si les taux d'intérêt augmentent. La fluctuation des taux d'intérêt peut aussi avoir une incidence sur la valeur des titres de participation.

### **Risque lié à la liquidité**

Le risque lié à la liquidité représente la possibilité qu'un OPC ne soit pas en mesure de convertir ses placements en espèces au besoin.

### **Risque lié au crédit**

La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité apparente du gouvernement ou de la société qui a émis les titres de payer l'intérêt et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs ayant une faible cote de crédit sont considérés comme comportant un risque lié au crédit plus important que les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée.

### **Risque lié aux titres étrangers**

La valeur des titres étrangers sera touchée par des facteurs ayant une incidence sur d'autres titres semblables (tels que le risque lié à la bourse, le risque lié à l'émetteur, le risque lié au taux d'intérêt et le risque lié au crédit) et pourrait être touchée par des facteurs supplémentaires tels que l'absence de renseignements en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. De plus, divers facteurs financiers, politiques et sociaux dans des pays étrangers peuvent entraîner des risques qui ne sont pas habituellement associés au placement au Canada.

### **Risque lié aux séries multiples**

Chaque Fonds émet des séries multiples de parts. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont calculés séparément. Toutefois, si l'actif afférent à une série est insuffisant pour payer les frais de celle-ci, il incombe aux autres séries du Fonds en question de compenser la différence. La raison en est qu'un Fonds, dans son ensemble, est légalement responsable des obligations financières de toutes les séries de ses parts.

### **Risque lié à la concentration**

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans un portefeuille composé de relativement peu de titres. En conséquence, le portefeuille de titres du Fonds peut ne pas être diversifié parmi l'ensemble des secteurs économiques ou peut être concentré dans

des secteurs économiques, des régions ou des pays en particulier. Une portion importante du Fonds peut être investie dans un seul titre. Cela peut entraîner une volatilité plus élevée, puisque la valeur du portefeuille variera davantage en fonction de la fluctuation de la valeur marchande d'un titre donné, augmentant le risque lié à l'émetteur.

### **Risque lié à l'émetteur**

La valeur des titres varie de façon positive ou négative selon les événements se produisant au sein des sociétés ou des gouvernements particuliers qui émettent les titres.

### **Risque lié aux fonds cotés en bourse**

Certains fonds investissent parfois dans des fonds cotés en bourse qui sont admissibles en tant que titres liés à un indice boursier en vertu des règles sur les OPC. Les fonds cotés en bourse visent à fournir un rendement semblable à celui d'un indice d'un marché ou d'un indice d'un secteur d'activité en particulier. Ils peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices repères de marché ou de secteur d'activité du fait des différences dans les pondérations réelles des titres détenus en qualité de fonds cotés en bourse par rapport aux pondérations de l'indice pertinent et du fait des coûts d'exploitation et de gestion qui leur sont reliés.

### **Risque lié aux fiducies de revenu**

En règle générale, les fiducies de revenu détiennent des titres de créance et/ou des titres de participation d'une société active sous-jacente ou sont autorisées à recevoir une redevance sur les produits générés par une telle société. Les fonds qui investissent dans des fiducies de revenu telles que des fiducies de redevances pétrolières, gazières et d'autres fiducies de redevances fondées sur des marchandises, dans des fonds de

placement immobilier et dans des sociétés de placement des secteurs de l'électricité et du transport de pétrole et du gaz comporteront différents degrés de risque selon le secteur et la société ou l'actif sous-jacent. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni déterminés ni garantis. Généralement, les titres de ces fiducies sont plus volatils que les obligations (de sociétés ou d'État) et les titres privilégiés. Bon nombre des fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds investit sont régies par les lois d'une province canadienne ou d'un État américain qui limitent la responsabilité des porteurs de parts d'une fiducie de revenu à compter d'une date donnée. Cependant, un Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, au Canada, aux États-Unis ou ailleurs, qui ne sont pas régies par des lois semblables. Il est possible que les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, y compris le Fonds, soient tenus responsables de réclamations à l'encontre de la fiducie de revenu qui ne sont pas assujetties à de telles lois. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en incluant dans les conventions qu'elles concluent des dispositions qui prévoient que leurs obligations ne lient pas les porteurs de parts personnellement, y compris le Fonds. Toutefois, il se peut que la fiducie de revenu demeure exposée aux réclamations en dommages qui ne découlent pas de contrats.

La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) contient des provisions se référant au traitement fiscal de certaines fiducies et sociétés en commandite inscrites à la cote d'une bourse (autre que certaines sociétés de placement immobilier) (les « entités intermédiaires de placement déterminées – **EIPD** »). En général, les règles visent l'imposition des gains hors portefeuille de ces entités qui sont distribués aux porteurs de parts (« **impôt sur les distributions** »). Ces distributions et répartitions des gains hors portefeuille d'une EIPD, moins l'impôt sur les distributions connexe, seront

imposées entre les mains du bénéficiaire (un fonds) comme s'il s'agissait d'un « dividende admissible » provenant d'une société canadienne imposable. Ces règlements sont en vigueur pour l'année d'imposition 2007 pour les fiducies et les sociétés en commandite qui se sont inscrites à la cote d'une bourse après le 31 octobre 2006, mais elles seront reportées à l'année d'imposition 2011 pour celles qui étaient inscrites à la cote d'une bourse avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Par suite de ces règles, le rendement après impôts réalisé par un Fonds pourrait être réduit dans la mesure où il touche des distributions de revenus (ou de gains en capital) d'une EIPD. En outre, les modifications ont eu et pourraient continuer d'avoir une incidence sur le prix de négociation de ces fiducies et sociétés en commandite, ce qui touchera la valeur liquidative d'un Fonds qui investit dans des fiducies de revenu. Enfin, en raison de ces règles, il est possible que les EIPD cherchent à se restructurer ou à redéfinir leurs structures organisationnelles d'une façon qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les rendements d'un Fonds ou qui pourrait restreindre le nombre d'émetteurs potentiels dans lesquels un Fonds peut investir.

### **Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières**

Les titres adossés à des créances mobilières constituent des titres de créance adossés à des groupes de prêts personnels ou d'entreprise. Les titres adossés à des créances immobilières constituent une forme de titres adossés à des créances mobilières adossés à des groupes d'hypothèques immobilières résidentielles ou commerciales. La valeur de ces titres est fondée sur le risque de défaillance perçu dans les groupes de prêts ou d'hypothèques sous-jacents. Un changement dans la conjoncture ou dans les marchés des capitaux peut influencer sur le taux de défaillance réel enregistré dans un groupe,

diminuant considérablement la valeur du titre.

### **Risque lié aux instruments dérivés**

Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, à condition que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux lois canadiennes en matière de valeurs mobilières. L'utilisation d'instruments dérivés comporte les risques suivants : (i) la stratégie de couverture peut être inefficace; (ii) la couverture peut limiter les possibilités du Fonds à tirer des gains; (iii) le prix d'un instrument dérivé peut ne pas traduire avec exactitude la valeur de la devise ou du titre sous jacent; et (iv) rien ne garantit qu'il existera un marché lorsqu'un Fonds voudra liquider sa position en instruments dérivés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.

### **Risque lié au change**

La valeur d'un titre libellé dans une devise autre que le dollar canadien sera touchée par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle le titre est libellé.

### **Risque lié aux porteurs de titres importants**

Si un porteur de titres important décide de faire racheter son placement dans un Fonds, ce dernier pourrait se voir obligé de vendre des placements à un cours défavorable, afin de répondre à sa demande. Le Fonds pourrait aussi être forcé de changer radicalement la composition de son actif. De tels gestes peuvent entraîner une fluctuation considérable de la valeur liquidative du Fonds et nuire à son rendement.

**Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres**

Si un Fonds participe à des opérations de prêt ou de prise en pension de titres, dans lesquelles l'autre partie à une opération de prêt de titres ou de prise en pension de titres ne peut réaliser l'opération, ce Fonds peut ne pas être en mesure de liquider le titre. Ce dernier peut également perdre de l'argent si la valeur du titre tombe.

**Risque lié au remboursement de capital**

Un Fonds qui verse une distribution régulière peut inclure dans cette distribution

Lorsque vous prenez vos décisions de placement, vous devez absolument être conscient des différents types de placement offerts, des risques qu'ils comportent, de leur rendement relatif au fil du temps et de leur volatilité.

un remboursement de votre capital si votre part du revenu net et des gains en capital nets produits par le Fonds sont moins que le total de la distribution. Ces remboursements de capital réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds, ce qui pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé pour vous lorsque vos parts sont vendues. Ces remboursements en capital ne sont pas supportables à long terme et peuvent faire en sorte que le rendement apparent du Fonds dépasse le rendement d'investissement réel du Fonds.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT SEAMARK

<p><b>Société de gestion</b> SEAMARK Asset Management Ltd. 1801, rue Hollis Bureau 310 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4</p>	<p>La société de gestion gère les activités et les opérations globales des Fonds et fournit des services administratifs et de gestion de placement aux Fonds, ou en assure la prestation.</p>
<p><b>Fiduciaire</b> SEAMARK Asset Management Ltd. Halifax (Nouvelle-Écosse)</p>	<p>Le fiduciaire détient le titre de propriété de chaque Fonds (p. ex., ses titres en portefeuille) pour le compte des porteurs de parts de chaque Fonds.</p>
<p><b>Conseiller en valeurs</b> SEAMARK Asset Management Ltd. Halifax (Nouvelle-Écosse)</p>	<p>Le conseiller en valeurs fournit des conseils en placement à la société de gestion concernant les portefeuilles de placements de chaque Fonds.</p>
<p><b>Dépositaire</b> Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient les titres en portefeuille des Fonds. Les calculs de la valeur liquidative des Fonds est une fonction administrative également exécutée par le fiduciaire.</p>
<p><b>Teneur de comptes</b> Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le teneur de comptes tient une liste des propriétaires de parts des Fonds inscrits dans un registre des porteurs de parts de chaque Fonds.</p>
<p><b>Vérificateurs</b> Ernst &amp; Young s.r.l. Halifax (Nouvelle-Écosse)</p>	<p>Les vérificateurs vérifient les états financiers annuels de chaque Fonds et font rapport aux porteurs de parts sur l'image fidèle des états financiers annuels de chaque Fonds selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant</b></p>	<p>La société de gestion a créé, au nom des Fonds, un comité d'examen indépendant (le « CEI ») conformément aux exigences prévues dans le <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 ») pour superviser les décisions ayant trait aux conflits d'intérêt réels ou perçus. Le CEI s'attend d'être composé de trois membres indépendants. Comme l'exige le Règlement 81-107, le CEI a débuté de superviser les décisions ayant trait aux conflits d'intérêt réels ou perçus le 1<sup>er</sup> novembre 2007.</p> <p>Le CEI prépare au moins une fois par année un rapport sur ses activités pour les porteurs de parts de chacun des Fonds, celui-ci est disponible sur le site Internet de la société de gestion à <a href="http://www.seamark.ca">www.seamark.ca</a>. Les porteurs de parts peuvent également obtenir le rapport, sur demande, sans frais, en communiquant avec SEAMARK au 1 888 303-5055 ou, par courriel, à l'adresse <a href="mailto:information@seamark.ca">information@seamark.ca</a>.</p> <p>En outre, il n'est pas permis de changer les vérificateurs du Fonds, à moins que le CEI n'ait approuvé le changement</p>

	conformément au Règlement 81-107 et qu'un avis écrit précisant le changement de vérificateurs ne soit envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.
--	---

	De plus amples renseignements sur le CEI se trouvent dans la notice annuelle des Fonds.
--	---

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

### Généralités

Les parts de série A et les parts de série F de tous les Fonds sont offertes de façon continue au moyen du présent prospectus simplifié dans toutes les provinces du Canada. Le Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK offre également des parts de série B et les parts de série G.

Vous pouvez acheter ou faire racheter vos parts par l'entremise d'un courtier qui a approuvé les Fonds aux fins de la vente de leurs titres.

Le prix d'émission et le prix de rachat d'une part d'un Fonds sont établis en fonction de la valeur liquidative de la série de ce Fonds (la « VL »), qui est déterminée lors du prochain calcul qui suit le moment où nous avons reçu l'ordre d'achat ou de rachat. Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds. Nous calculons cette VL en soustrayant le passif attribuable à la série d'un Fonds de l'actif total détenu par celle-ci, puis en divisant ce résultat par le nombre de parts de cette série du Fonds, qui sont en circulation.

Nous devons recevoir toutes les demandes d'achat ou de rachat de parts d'une série d'un Fonds avant 16 h 00, heure de Toronto, un « jour de bourse » pour que vous puissiez obtenir le prix par part de cette série du Fonds calculé pour cette date. Un jour de bourse est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte aux fins de négociations. Si nous recevons votre demande d'achat de parts après 16 h 00, heure de Toronto, le prix par part de cette série qui s'appliquera à votre demande sera le prix déterminé le jour de bourse suivant.

Le prix par part de chaque série d'un Fonds fluctuera en fonction de la valeur des placements et des frais de cette série. Le prix par part de chaque série de chaque Fonds est calculé à la fermeture de la TSX (habituellement 16h, heure de Toronto) tout jour où la TSX est ouverte aux fins de négociations. Si la TSX ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds sera calculée selon le prix affiché au moment de cette fermeture anticipée.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Fonds peut suspendre les rachats de parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Rachats » pour plus de renseignements.

### *Parts de série A*

Les parts de série A de chaque Fonds s'adressent aux épargnants.

### *Parts de série B*

Les parts de série B du Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK s'adressent aux épargnants qui désirent réduire au minimum l'incidence du risque lié au change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les parts de série B du Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK seront couvertes afin d'amoindrir ce risque.

### *Parts de série F*

Les parts de série F de chaque Fonds s'adressent aux épargnants qui participent à un programme de services tarifés ou de comptes intégrés auprès d'un courtier ou d'un conseiller. En signant une convention visant les parts de série F avec nous, votre courtier ou votre conseiller en accepte les modalités et est, entre autres, tenu de nous aviser si vous ne détenez plus auprès de lui de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré.

Si nous recevons un avis mentionnant que vous ne détenez plus de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré, nous vendrons ou reclasserons vos parts de série F du Fonds selon les directives de votre courtier. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos parts de série F d'un Fonds ou les reclasser en parts de catégorie A du Fonds. Une telle vente pourrait entraîner des incidences fiscales. Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 17 pour plus de renseignements.

### *Parts de série G*

Les parts de série G du Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK s'adressent aux épargnants qui participent à un programme de services tarifés ou de comptes intégrés auprès d'un courtier ou d'un conseiller et qui désirent réduire au minimum l'incidence du risque lié au change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les parts de série G du Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK seront couvertes afin d'amoindrir ce risque.

En signant une convention visant les parts de série G avec nous, votre courtier ou votre conseiller en accepte les modalités et est, entre autres, tenu de nous aviser si vous ne détenez plus auprès de lui de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré. Si nous recevons un avis mentionnant que vous ne détenez plus de compte lié aux services tarifés ou de compte intégré, nous vendrons ou reclasserons vos parts de série G du Fonds selon les directives de votre courtier. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos parts de série G d'un Fonds ou les reclasser en parts de catégorie B du Fonds. Une telle vente pourrait entraîner des incidences fiscales. Voir la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 17 pour plus de renseignements.

### **Achats**

Vous pouvez acheter des parts d'un Fonds par l'entremise de votre courtier. À notre gré, votre placement initial dans chaque Fonds doit être d'au moins 5 000 \$. Les placements ultérieurs dans un Fonds doivent être d'au moins 1 000 \$. À notre gré, nous pouvons renoncer à ces minimums. Vous devez payer entièrement le prix des parts d'un Fonds lorsque vous les achetez. Lorsque vous serez porteur de parts, nous vous ferons parvenir une confirmation qui comprend le détail de votre achat. Nous n'émettons pas de certificats pour les parts d'un Fonds.

Nous nous réservons le droit de fermer un compte d'épargnants si le solde du compte est inférieur aux minimums susmentionnés.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si votre ordre était rejeté, la somme que vous avez envoyée avec votre ordre vous est alors immédiatement remboursée.

## **Rachats**

Vous pouvez faire racheter vos parts de chaque Fonds par l'entremise de votre courtier. Toutes les demandes de rachat doivent comprendre votre numéro de compte, le montant en dollars ou le nombre de parts de la série du Fonds que vous souhaitez faire racheter et une adresse ou un compte désigné où le produit du rachat devra être envoyé. Si nous recevons tous les renseignements nécessaires avant 16 h 00, heure de Toronto, un jour de bourse, votre ordre sera exécuté en fonction du prix par part de la série en question, calculé pour ce jour de bourse. Si nous les recevons après 16 h 00, le prix par part de la série sera déterminé le jour de bourse suivant.

Aucuns frais de rachat ne sont généralement applicables aux parts d'un Fonds, sauf les frais pour opérations à court terme; toutefois, votre courtier peut vous imposer des frais de rachat. Voir la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 15.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds. Une telle suspension aurait probablement lieu si les négociations boursières étaient suspendues sur une bourse à la cote de laquelle les titres d'un Fonds sont inscrits, dans la mesure où ces titres représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds et qu'ils ne sont pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable pour ce Fonds. Une suspension de votre droit de racheter vos parts peut également survenir avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Un Fonds n'acceptera aucun ordre d'achat au cours d'une période durant laquelle le droit d'effectuer un rachat de parts de ce Fonds est suspendu.

## **Opérations à court terme**

SEAMARK a adopté des politiques et des procédures pour déceler et prévenir les opérations à court terme. Les opérations à court terme s'entendent d'une combinaison d'achat et de rachat dans une courte période, qui, selon SEAMARK, est nuisible aux autres épargnants d'un Fonds.

Les opérations à court terme peuvent nuire aux intérêts des épargnants d'un Fonds et à la capacité d'un Fonds de gérer ses placements parce que, notamment, ces types d'activités peuvent diluer la valeur des parts d'un Fonds, nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds et entraîner l'augmentation des frais de courtage et les frais d'administration d'un Fonds. Bien que SEAMARK prenne des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme, elle ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Un achat et un rachat dans une courte période pourraient être assujettis à des frais d'opération à court terme. Si vous rachetez vos parts dans les 30 jours suivant leur achat et si SEAMARK détermine que votre opération constitue une opération à court terme, des frais d'opération à court terme pouvant s'élever à 2 % du prix d'achat pourraient vous être imputés (voir page 15). Les frais payables seront déduits du produit de votre rachat lorsque vous rachèterez ces parts et ces

frais seront conservés par le Fonds applicable. Nous pourrions, selon notre gré, renoncer aux frais d'opération à court terme.

Nous pouvons également prendre d'autres mesures que nous considérons comme appropriées pour prévenir d'autres activités semblables. Ces mesures peuvent comprendre : remettre un avertissement à l'épargnant, mettre l'épargnant ou son compte sur une liste de surveillance pour contrôler son activité de négociation et refuser par la suite d'effectuer les opérations de l'épargnant si celui-ci continue de tenter de réaliser cette activité de négociation et fermer le compte de l'épargnant.

### **Substitution**

La substitution comporte le transfert de sommes d'un Fonds à un autre ou d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds. Nous décrivons ces types de transfert ci-après.

Le transfert de titres entre deux Fonds constitue un rachat des titres actuellement détenus et un achat de nouveaux titres, et est assujéti aux mêmes incidences fiscales que dans le cadre d'un tel rachat et achat. Vous pourriez donc réaliser un gain en capital si vous les détenez dans un compte non enregistré.

L'échange de titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds constitue une *reclassification*. Vous pouvez reclasser vos parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds, à condition que vous répondiez aux exigences d'admissibilité pour investir dans ces séries. Une telle reclassification ne donnera pas lieu à un gain ou une perte en capital. Selon les pratiques administratives de l'Agence de revenu du Canada (« ARC »), une reclassification n'est pas réputée une disposition aux fins de l'impôt.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Régime de placement périodique**

Vous pouvez acheter des parts des Fonds au moyen de régime de paiement par chèque préautorisé (un « **RPCA** ») sans frais supplémentaires. Vous pouvez effectuer des placements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Les placements effectués au moyen du PCA ne peuvent avoir lieu que le 1<sup>er</sup> ou le 15<sup>e</sup> jour du mois. Chaque placement doit être d'au moins 100 \$. Vous pouvez suspendre votre PCA en tout temps.

### **Régime de retraits périodiques**

Nous pouvons aussi offrir un régime de retraits préautorisés (un « **RRA** ») sans frais supplémentaires. Vous pouvez retirer des fonds mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le montant minimum est de 100 \$. Les retraits faits au moyen du RRA peuvent seulement avoir lieu le 1<sup>er</sup> ou le 15<sup>e</sup> jour du mois. Les retraits périodiques pourraient éventuellement épuiser votre compte. Vous pouvez suspendre votre autorisation en tout temps.

## **Réinvestissement automatique des distributions**

Toutes les distributions effectuées par le Fonds d'actions canadiennes SEAMARK et le Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK sont automatiquement réinvesties pour vous au moyen d'un achat de parts supplémentaires des mêmes séries des Fonds que vous détenez. Relativement au Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK, toutes les distributions sont automatiquement réinvesties pour vous en achetant des parts additionnelles des mêmes séries du Fonds que vous détenez, à moins que vous nous donniez l'instruction de vous verser les distributions en espèces, auquel cas nous ferons en sorte que la somme de la distribution soit versée dans votre compte auprès de votre courtier.

## FRAIS

Le présent tableau est une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des parts d'une série d'un Fonds. Selon la série de parts d'un Fonds dans laquelle vous investissez, vous pourriez devoir acquitter directement une partie de ces frais ou le Fonds dans lequel vous détenez des parts pourrait devoir assumer une partie de ces frais, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, réduit donc la valeur de votre placement.

---

### Frais payables par les Fonds

---

#### Frais de gestion

Parts de série A et parts de série B – SEAMARK a le droit d'exiger des frais de gestion annuels de 2,00 %. Les frais de gestion du Fonds sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne moyenne par part et sont payables mensuellement, à terme échu.

Parts de série F et parts de série G – SEAMARK a le droit d'exiger des frais de gestion annuels de 0,75 %. Les frais de gestion du Fonds sont calculés selon la valeur liquidative quotidienne moyenne par part et sont payables mensuellement, à terme échu. Relativement aux parts de série F et aux parts de série G, un courtier peut recevoir une remise sur les frais de gestion selon l'importance du placement de ses clients dans les parts de série F et les parts de série G du Fonds.

Les frais de gestion pour toutes les parts sont calculés avant les taxes applicables et sont exprimés en un pourcentage de l'actif géré par nous attribuable aux parts de série A, aux parts de série B, aux parts de série F et aux parts de série G d'un Fonds, selon le cas.

Le Fonds n'apportera aucun changement qui pourrait entraîner une hausse des frais pour le Fonds sans fournir un préavis de 60 jours aux porteurs de parts du Fonds qui seront touchés par ce changement.

---

---

**Frais d'exploitation**

Le Fonds prend en charge tous les frais liés à l'exploitation et à l'administration du Fonds, y compris le coût de préparation des rapports financiers et des prospectus, les frais liés à la tenue du registre des porteurs de parts, les honoraires juridiques, les frais raisonnables associés à son CEI, les frais de vérification, les frais des opérations et les débours reliés au portefeuille du Fonds, les impôts, les frais d'emprunt, les frais du dépositaire et du fiduciaire et les frais liés à la convocation et à la tenue des assemblées des porteurs de parts du Fonds, qui peuvent tous être payés à même les actifs du Fonds. SEAMARK peut, à sa discrétion, payer certains frais d'exploitation autrement payables par les Fonds ou rembourser les Fonds de certains frais d'exploitation.

Le président du Comité d'Examen Indépendant (CEI) recevra une rémunération annuelle de 15 000 \$ et les autres membres du CEI du Fonds recevront une rémunération annuelle de 10 000 \$. Également, chacun des membres du CEI pourra recevoir un remboursement pour toutes dépenses raisonnables découlant de l'accomplissement de leur fonction. Le gestionnaire a aussi acheté une police d'assurance pour le bénéfice des membres du CEI. Les coûts reliés à la rémunération, aux autres dépenses raisonnables et à la police d'assurance seront payés par le Fonds au prorata en fonction du total des actifs nets de chaque Fonds.

---

**Frais directement payables par vous**

---

<b>Frais d'acquisition</b>	Les Fonds sont vendus sans frais d'acquisition. Par conséquent, aucuns frais d'acquisition ne sont applicables lorsque vous achetez des parts d'un Fonds. Les courtiers ou planificateurs financiers peuvent prélever un frais administratif en tout temps lors de l'achat initial. Le montant de frais administratif prélevé, si tel est le cas, est déterminé par le courtier ou le planificateur financier.
<b>Frais d'opération à court terme</b>	<p>Un Fonds vous imputera des frais d'opération à court terme qui pourraient s'élever à 2 % du prix d'achat si vous rachetez vos parts dans les 30 jours suivant leur achat.</p> <p>La société de gestion, à son gré, peut renoncer aux frais d'opération applicable. Tous les frais payables seront déduits du produit de rachat lorsque vous rachèterez vos parts et ces frais seront conservés par le Fonds concerné.</p>
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns frais de rachat ne sont généralement applicables aux parts d'un Fonds, sauf les frais pour opérations à court terme; toutefois, votre courtier peut vous imposer des frais de rachat.
<b>Autres frais</b>	Aucuns, si vous êtes admissibles et choisissez d'acheter des parts d'une série d'un Fonds directement par notre entremise. Vous pourriez devoir payer des frais d'administration si vous achetez ou faites racheter des parts d'une série par l'entremise d'un courtier.

---

**Incidences des frais d'acquisition**

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon les différentes modalités d'acquisition si vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Les parts des Fonds sont vendues sans frais d'acquisition; par conséquent, aucuns frais d'acquisition ne sont appliqués.

	<b>À la date d'achat</b>	<b>Après 1 an</b>	<b>Après 3 ans</b>	<b>Après 5 ans</b>	<b>Après 10 ans</b>
Sans frais d'acquisition <sup>(1)(2)</sup>	-	-	-	-	-
Avec frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

- (1) Si vous achetez ou faites racheter des parts d'une série d'un Fonds par l'entremise d'un courtier, vous pourriez devoir lui verser des frais d'administration. Ces frais seront négociés entre vous et le courtier.
- (2) Vous pourriez devoir payer des frais de retrait anticipé de 2 % si vous faites racheter des parts d'une série d'un Fonds dans les 90 jours suivant l'achat.

**RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

En tant que société de gestion, nous pouvons verser à un courtier une commission de suivi correspondant à un taux annuel maximum de 1,25 % de la valeur des parts de série A et des parts de série B, le cas échéant, détenues par les clients du courtier. Cette commission de suivi sera calculée quotidiennement en fonction de la valeur marchande à la clôture de la journée des placements que les clients des courtiers ont effectués dans la série visée d'un Fonds et sera versée sur une base mensuelle ou trimestrielle. De plus, nous pouvons payer certains des frais de commercialisation et de promotion des courtiers. De même, nous pouvons payer des frais aux courtiers et à des tiers (avec lesquels nous avons conclu des ententes) pour qu'ils présentent nos services de gestion de placement discrétionnaire ou les Fonds à des clients. Nous payons cette commission et ces frais et ceux-ci ne sont pas imputés aux Fonds.

**RÉMUNÉRATION DU COURTIER VERSÉE PAR LES FRAIS DE GESTION**

Pour notre année financière se terminant le 31 décembre 2008, nous avons payé en argent (commissions de suivi) aux courtiers qui ont vendu les parts du Fonds, approximativement 60.3% des frais de gestion total recueillis par nous et ce, pour tous les Fonds.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des distributions faites par les Fonds, ainsi que des gains réalisés et des pertes subies à la suite de la disposition de parts des Fonds. Il suppose que vous êtes un particulier qui réside au Canada aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu canadien, qui détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations et qui n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds.

Les Fonds ont l'intention de distribuer chaque année un revenu et des gains en capital nets réalisés suffisants pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Dans la mesure où des distributions sont versées en sus du revenu net des Fonds aux fins fiscales, y compris les gains en capital nets réalisés, celles-ci sont traitées en tant que remboursements de capital.

### **Parts des Fonds détenues dans un régime enregistré**

Chaque Fonds a été créé dans le but d'être une « fiducie de fonds commun de placement » et chaque Fonds est un « placement enregistré » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. Aussi longtemps qu'un Fonds maintient l'un de ces deux statuts, les parts de ce Fonds constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés tels qu'un REER ou un FERR.

Jusqu'à maintenant, seulement le Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. Pour qu'un Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il doit satisfaire de manière continue à certaines exigences relativement à l'admissibilité de ses parts à la distribution au public, au nombre de porteurs de parts du Fonds et à la dispersion de la propriété de ses parts.

Si vous détenez vos parts des Fonds dans un régime enregistré tel qu'un REER ou un FERR, aussi longtemps que les parts sont des investissements qualifiés pour ce plan, vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions que vous recevez des Fonds ou sur les gains en capital réalisés au moment du rachat ou de toute autre disposition de vos parts détenues dans le régime. Toutefois, les retraits prélevés sur les régimes enregistrés (autre que des comptes d'épargne libres d'impôt) sont en général imposables selon votre taux d'imposition personnel.

Les frais de gestion que vous nous payez relativement aux parts des Fonds détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles.

### **Parts des Fonds qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré**

Si vous ne détenez pas vos parts des Fonds dans un régime enregistré, vous devez payer l'impôt sur toutes les distributions de revenu net aux fins fiscales, y compris les gains en capital nets réalisés, qui vous sont payées ou payables par les Fonds au cours de l'année (calculées en dollars canadiens) même si les distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires des Fonds. Les distributions qui dépassent le total du revenu net et des gains en capital nets qui vous reviennent seront traitées en tant que remboursement de capital et feront baisser le prix de base rajusté de vos parts des Fonds.

## Fonds mutuels SEAMARK

Dans la mesure où les distributions sont effectuées par les Fonds relativement à leurs dividendes canadiens, leurs gains en capital nets ou leur revenu étranger, et où les désignations appropriées sont faites par les Fonds, les caractéristiques de la distribution seront préservées. Cela signifie que vous aurez le droit de demander tous les crédits d'impôt pour dividendes et les crédits pour impôt étranger applicables (y compris le mécanisme amélioré de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes relativement aux « dividendes admissibles »).

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille des Fonds est élevé au cours d'une année, plus grande est la possibilité que les Fonds vous versent une distribution qui devra être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins du calcul de l'impôt pour cette année. Il n'existe pas nécessairement de lien entre le taux de rotation d'un Fonds et son rendement.

Le prix que vous payez pour acheter des parts des Fonds peut comprendre le revenu et les gains en capital que les Fonds ont gagnés, mais qu'ils n'ont pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) et/ou versés sous forme d'une distribution. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant qu'il ne verse une distribution, vous serez imposé sur cette distribution. En d'autres mots, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital qu'un Fonds a gagnés (mais qu'il n'a pas encore distribués) avant même que vous déteniez vos parts du Fonds.

Lorsque vous calculez votre revenu pour une année, vous devez tenir compte de tout gain en capital réalisé ou de toute perte en capital subie au moment du rachat d'une part d'un Fonds. Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) à hauteur de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de rachat sur le prix de base rajusté d'une part et tous frais de la disposition, le cas échéant. Le fait de remplacer des parts d'une série d'un Fonds par des parts d'une autre série de ce Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins de l'impôt, il n'y a donc aucun gain en capital ni aucune perte en capital.

La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) constitue un gain en capital imposable (ou une perte en capital déductible) et est comprise dans le calcul de votre revenu (ou, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt, peut être déduite des gains en capital imposables).

Le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds correspondra en général au coût moyen pondéré de toutes vos parts de ce Fonds, y compris les parts achetées dans le cadre d'un réinvestissement des distributions. Par exemple, si vous détenez 500 parts de série A d'un Fonds en particulier ayant un prix de base rajusté unitaire de 10 \$ pour un prix total de 5 000 \$ et que vous achetez par la suite 200 autres parts de série A de ce Fonds au montant de 12 \$ chacune pour un total de 2 400 \$, vous aurez donc versé 7 400 \$ pour 700 parts de série A du Fonds. Votre nouveau prix de base rajusté pour chaque part de série A du Fonds correspondra au montant de 7 400 \$ divisé par 700 parts, soit 10,57 \$ par part.

Vous devriez conserver les documents indiquant le coût d'achat de vos parts des Fonds et des distributions que vous avez reçues à l'égard de ces parts de sorte que vous puissiez calculer leur prix de base rajusté. D'autres facteurs pourraient toucher le calcul du prix de base rajusté, et vous pourriez avoir besoin de consulter un conseiller fiscal.

Dans certains cas, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint ou une autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sous votre contrôle) acquierrez

## Fonds mutuels SEAMARK

des parts d'une série du Fonds (lesquelles sont assimilées à un « bien de remplacement ») dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos parts de la même série de ce Fonds. Dans un tel cas, votre perte en capital peut être considérée comme une « perte apparente » et être refusée. Le montant de cette perte en capital sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts de la série visée de ce Fonds qui constituent un bien de remplacement.

Les dividendes et les gains en capital distribués par le Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts pourraient entraîner un impôt minimum de remplacement.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal concernant le traitement fiscal, selon votre propre situation, des frais que vous nous versez lorsque vous investissez dans les Fonds.

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

**INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
SEAMARK DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

**DÉTAIL DU FONDS**

**FONDS DE DIVIDENDES ET DE REVENU SEAMARK**

<b>Type de fonds :</b>	Fonds de dividendes et de revenu
<b>Date de création :</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Titres offerts :</b>	Parts de série A et parts de série F
<b>Admissibilité à un régime fiscal enregistré :</b>	Le Fonds prévoit être un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?**

**Objectifs de placement**

Le Fonds vise à procurer aux épargnants un flux régulier de distributions en investissant dans des titres de participation et des titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement du Fonds doit être approuvée par les porteurs de parts.

**Stratégies de placement**

SEAMARK visera à atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant dans un portefeuille de titres dont les rendements, au fil du temps, devraient procurer un flux suffisant de revenu et de gains en capital réalisés pour atteindre le niveau cible de distributions indiqué ci-dessous à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

La préférence sera accordée aux titres dont la forme des rendements devrait donner lieu à un taux d'imposition préférentiel en cas de distribution à des porteurs de parts dont le taux d'imposition marginal se situe dans la fourchette supérieure au Canada. Par exemple, selon les lois fiscales canadiennes en vigueur, les gains en capital réalisés, les dividendes canadiens admissibles et les distributions provenant de certains FPI et de certaines fiducies de revenu sont imposés à des taux préférentiels. La stratégie de placement du Fonds consistera par conséquent dans un premier temps à investir dans des titres de participation canadiens, notamment les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres de fiducies négociés publiquement, dont les rendements devraient prendre la forme de gains en capital, de dividendes canadiens admissibles et de distributions avantageuses sur le plan fiscal provenant de FPI et de fiducies de revenu.

Lorsque l'on prévoit que les rendements des titres de participation canadiens ne permettront pas d'atteindre le niveau cible de distributions, ou lorsque les rendements d'autres titres devraient,

## Fonds d'actions canadiennes SEAMARK

après impôts, procurer un rendement supérieur aux porteurs de parts dont le taux d'imposition marginal se situe dans la fourchette supérieure au Canada, le Fonds pourra investir dans d'autres titres. Il pourrait s'agir de titres à revenu fixe canadiens, tels que des obligations, des débetures, des obligations coupons détachés, de même que de titres à revenu fixe étrangers ou de titres de participation étrangers. La cote de crédit minimale des titres à revenu fixe faisant l'objet de tout placement sera de R-1 (bas) ou BBB (bas) selon la notation de Dominion Bond Rating Service ou une note équivalente attribuée par une autre agence de notation reconnue.

Lorsque les placements sont effectués dans des titres étrangers ou des titres canadiens dont le revenu n'est pas libellé en monnaie canadienne, le Fonds pourra acheter des instruments dérivés afin d'atténuer le risque lié au change découlant de ces titres. Le Fonds utilisera des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture.

Le Fonds pourra, de temps à autre, détenir une partie de son actif dans des réserves de caisse ou dans des placements à revenu fixe à court terme s'il manque d'occasions de placement intéressantes ou pour favoriser les flux de trésorerie.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants :

- risque lié au marché boursier;
- risque lié aux taux d'intérêt;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié au crédit;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux séries multiples;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à un émetteur spécifique;
- risque lié aux fonds cotés en bourse;
- risque lié aux fiducies de revenu;
- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié au taux de change;
- risque lié aux porteurs de titres importants;
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres; et
- risque lié au remboursement de capital.

Ces risques sont décrits à la page 3.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds s'adresse aux épargnants qui recherchent un flux mensuel régulier de distributions provenant de la plus-value en capital, de revenus de dividendes et d'autres sources de revenu. Le Fonds convient aux personnes qui (i) ont une tolérance moyenne au risque; et (ii) qui se sentent à l'aise d'investir selon un horizon de placement de moyen à long terme.

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Sous réserve de la latitude de la société de gestion d'en décider autrement, le Fonds a actuellement l'intention de verser des distributions mensuelles qui, par année et en fonction de la valeur unitaire du Fonds au début de chaque année, correspondront environ au rendement des obligations à dix ans du gouvernement du Canada, majoré de 2 %. Ces distributions proviendront, dans la mesure du possible, du revenu touché par le Fonds ou de gains en capital réalisés, mais pourront également, si ceux-ci ne suffisent pas à couvrir le montant intégral des distributions, inclure un remboursement de capital. Le Fonds distribuera un montant suffisant de revenu et de gains en capital annuellement afin d'être exempté d'impôt sur le revenu aux termes de la Loi de l'impôt. Tout gain en capital non distribué au cours de l'année sera distribué en décembre.

**DÉPENSES DU FONDS INDIRECTEMENT RELIÉES AUX INVESTISSEURS**

Cette information est censée vous aider à comparer le coût d'investissement des parts de série A et série F du Fonds avec le coût d'investissement des autres fonds mutuels. Le tableau suivant démontre les frais et les dépenses payés par le Fonds qui sont indirectement reliés aux investisseurs dans les parts de séries A et F du Fonds.

	<i>Plus d'un an</i>	<i>Plus de trois ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>	<i>Plus de dix ans</i>
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série A du Fonds	24,10 \$	78,57 \$	138,62 \$	317,08 \$
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série F du Fonds	11,00 \$	35,86 \$	63,27 \$	144,72 \$

L'exemple suivant présente la portion cumulative pondérée des frais d'un détenteur de parts et des dépenses payées par le Fonds, en dollars, pendant les périodes d'un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans comme suit :

- (i) investissement initial de 1 000 \$;
- (ii) rendement total annuel du fonds de 5 % par année; et
- (iii) le ratio des dépenses de gestion et les dépenses d'opérations des parts de cette série du Fonds sont les mêmes pour une période de dix ans comme mentionné dans la dernière année complétée du Fonds.

Veillez consultez « Frais de gestion » à la page 13 pour plus d'information à propos des frais et des dépenses payés directement aux investisseurs.

## DÉTAIL DU FONDS

### FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SEAMARK

<b>Type de fonds :</b>	Fonds d'actions canadiennes
<b>Date de création :</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Titres offerts :</b>	Parts de série A et parts de série F
<b>Admissibilité à un régime fiscal enregistré :</b>	Le Fonds prévoit être un placement admissible pour les REÉR, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE et les CÉLI.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer aux épargnants des gains en capital à long terme complétés par un revenu de dividendes à court terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens.

Toute modification des objectifs de placement du Fonds doit être approuvée par les porteurs de parts.

#### Stratégies de placement

SEAMARK visera à atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant dans un portefeuille de titres dont les rendements, au fil du temps, devraient dépasser l'Indice composé S&P/TSX en fonction du rendement global. Le portefeuille se composera principalement de titres de participation canadiens inscrits à la Bourse de Toronto.

Les titres seront sélectionnés selon la méthode ascendante fondamentale de SEAMARK permettant de repérer des sociétés possédant des possibilités de placement à long terme supérieures fondées sur une gestion éprouvée, une position concurrentielle et des bilans solides. La préférence va aux sociétés ayant des perspectives de croissance durables. SEAMARK investit dans des sociétés lorsque leur valeur marchande courante représente la valeur relative à leur potentiel à long terme, et conserve un placement aussi longtemps que celui-ci continue d'offrir un potentiel de rendement intéressant.

Le Fonds pourra, de temps à autre, détenir une partie de son actif dans des réserves de caisse ou dans des placements à revenu fixe à court terme s'il manque d'occasions de placement intéressantes ou pour favoriser les flux de trésorerie.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants :

- risque lié au marché boursier;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux séries multiples;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'émetteur;
- risque lié aux fiducies de revenu;
- risque lié aux porteurs de titres importants; et
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Ces risques sont décrits à la page 3.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds s'adresse aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres de participation canadiens. Le Fonds convient aux personnes qui (i) ont une tolérance moyenne au risque; et (ii) qui se sentent à l'aise d'investir selon un horizon de placement de moyen à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds versera les distributions de revenu trimestriellement. Les gains en capital seront versés annuellement.

**DÉPENSES DU FONDS INDIRECTEMENT RELIÉES AUX INVESTISSEURS**

Cette information est censée vous aider à comparer le coût d'investissement des parts de série A et série F du Fonds avec le coût d'investissement des autres fonds mutuels. Le tableau suivant démontre les frais et les dépenses payés par le Fonds qui sont indirectement reliés aux investisseurs dans les parts de séries A et F du Fonds.

	<i>Plus d'un an</i>	<i>Plus de trois ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>	<i>Plus de dix ans</i>
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série A du Fonds	24,10 \$	78,57 \$	138,62 \$	317,08\$
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série F du Fonds	11,00 \$	35,86 \$	63,27 \$	144,72 \$

L'exemple suivant présente la portion cumulative pondérée des frais d'un détenteur de parts et des dépenses payées par le Fonds, en dollars, pendant les périodes d'un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans comme suit :

- (i) investissement initial de 1000 \$;
- (ii) retour total annuel du fonds de 5 % par année; et
- (iii) le ratio des dépenses de gestion et les dépenses d'opérations des parts de cette série du Fonds sont les mêmes pour une période de dix ans comme mentionné dans la dernière année complétée du Fonds.

Veillez consultez «Frais de gestion» à la page 13 pour plus d'information à propos des frais et des dépenses payés directement aux investisseurs.

## DÉTAIL DU FONDS

### FONDS D' ACTIONS NORD-AMÉRICAINES SEAMARK

<b>Type de fonds :</b>	Fonds d'actions nord-américaines
<b>Date de création :</b>	Le 28 septembre 2007
<b>Titres offerts :</b>	Parts de série A, parts de série F, ainsi que parts de série B et parts de série G (risque lié au change couvert)
<b>Admissibilité à un régime fiscal enregistré :</b>	Le Fonds prévoit être un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE et les CÉLI.

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer aux épargnants des gains en capital à long terme complétés par un revenu de dividendes à court terme en investissant principalement dans des titres de participation nord-américains.

Toute modification des objectifs de placement du Fonds doit être approuvée par les porteurs de parts.

#### Stratégies de placement

SEAMARK visera à atteindre les objectifs de placement du Fonds en investissant dans un portefeuille de titres dont les rendements, au fil du temps, devraient dépasser en fonction du rendement global un indice de référence composé à 50 % de l'Indice composé S&P/TSX et à 50 % de l'Indice S&P 500. Le portefeuille se composera principalement de titres de participation nord-américains inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York ou du NASDAQ.

Les titres de participation seront sélectionnés selon la méthode ascendante fondamentale de SEAMARK permettant de repérer des sociétés possédant des possibilités de placement à long terme supérieures fondées sur une gestion éprouvée, une position concurrentielle et des bilans solides. La préférence va aux sociétés ayant des perspectives de croissance durables. SEAMARK investit dans des sociétés lorsque leur valeur marchande courante représente la valeur relative à leur potentiel à long terme, et conserve un placement aussi longtemps que celui-ci continue d'offrir un potentiel de rendement intéressant.

Dans le cas des parts de série B et des parts de série G, lorsque les placements sont effectués dans des titres non canadiens, le Fonds pourra acheter des instruments dérivés afin d'atténuer le risque lié au change associé à ces titres. Le Fonds utilisera des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture.

## Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK

Le Fonds pourra, de temps à autre, détenir une partie de son actif dans des réserves de caisse ou dans des placements à revenu fixe à court terme s'il manque d'occasions de placement intéressantes ou pour favoriser les flux de trésorerie.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants :

- risque lié au marché bourse;
- risque lié à la liquidité;
- risque lié aux titres étrangers;
- risque lié aux séries multiples;
- risque lié à la concentration;
- risque lié à l'émetteur;
- risque lié aux fiducies de revenu;
- risque lié aux instruments dérivés;
- risque lié au taux de change;
- risque lié aux porteurs de titres importants; et
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Ces risques sont décrits à la page 3.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds s'adresse aux épargnants qui recherchent une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille principalement composé de titres de participation nord-américains. Le Fonds convient aux personnes qui (i) ont une tolérance moyenne au risque; et (ii) qui se sentent à l'aise d'investir selon un horizon de placement de moyen à long terme.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds versera les distributions de revenu trimestriellement. Les gains en capital seront versés annuellement.

### **DÉPENSES DU FONDS INDIRECTEMENT RELIÉES AUX INVESTISSEURS**

Cette information est censée vous aider à comparer le coût d'investissement des parts de série A et série F du Fonds avec le coût d'investissement des autres fonds mutuels. Le tableau suivant démontre les frais et les dépenses payés par le Fonds qui sont indirectement reliés aux investisseurs dans les parts de séries A et F du Fonds.

Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK

	<i>Plus d'un an</i>	<i>Plus de trois ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>	<i>Plus de dix ans</i>
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série A du Fonds	24,10 \$	78,57 \$	138,62 \$	317,08 \$
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série B du Fonds	24,10 \$	78,57 \$	138,62 \$	317,08 \$
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série F du Fonds	11,20\$	36,51 \$	64,42 \$	147,36\$
Frais et dépenses pour chaque 1 000 \$ d'investi dans les parts de série G du Fonds	11,00 \$	35,86 \$	63,27 \$	144,72 \$

L'exemple suivant présente la portion cumulative pondérée des frais d'un détenteur de parts et des dépenses payées par le Fonds, en dollars, pendant les périodes d'un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans comme suit :

- (i) investissement initial de 1000 \$;
- (ii) retour total annuel du fonds de 5 % par année; et
- (iii) le ratio des dépenses de gestion et les dépenses d'opération des parts de série du Fonds sont les mêmes sur une période de dix ans comme mentionné dans la dernière année complétée du Fonds.

Veillez consultez « Frais de gestion » à la page 13 pour plus d'information à propos des frais et des dépenses payés directement aux investisseurs.

Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK

**Fonds de dividendes et de revenu SEAMARK**  
**Fonds d'actions canadiennes SEAMARK**  
**Fonds d'actions nord-américaines SEAMARK**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 303-5055 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les contrats importants, sont également offerts sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**SEAMARK Asset Management Ltd.**

1801, rue Hollis, Bureau 310  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4  
[www.seamark.ca](http://www.seamark.ca)  
Téléphone : 902 423-9367  
Sans frais : 1 888 303-5055